



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 janvier 2020

Soixante-quatorzième session  
Point 19 de l'ordre du jour  
Développement durable

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2019

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/74/381)]

### 74/214. Tourisme durable et développement durable en Asie centrale

*L'Assemblée générale,*

*Guidée* par les dispositions de la Charte des Nations Unies, qui préconise l'adoption de mesures de coopération régionale propres à promouvoir la concrétisation des buts et principes de l'Organisation,

*Rappelant* ses résolutions pertinentes et en particulier les résolutions 72/214 du 20 décembre 2017 sur le tourisme durable et le développement durable en Amérique centrale et 73/245 du 20 décembre 2018 sur la promotion du tourisme durable, y compris l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement, ainsi que les autres résolutions sur la question,

*Rappelant également* la Déclaration de Manille sur le tourisme mondial du 10 octobre 1980<sup>1</sup>, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et l'Action 21 du 14 juin 1992<sup>2</sup>, la Déclaration d'Amman sur la paix par le tourisme du 11 novembre 2000<sup>3</sup> et la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>4</sup>,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de

<sup>1</sup> A/36/236, annexe, appendice I.

<sup>2</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexes I et II.

<sup>3</sup> A/55/640, annexe.

<sup>4</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.



cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable du développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Réaffirmant en outre* la teneur de l'Accord de Paris<sup>5</sup>, qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>6</sup> qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

*Sachant* que le tourisme durable peut contribuer directement à la conservation des zones et des habitats naturels écologiquement vulnérables par diverses activités et en sensibilisant l'opinion à l'importance de la biodiversité, soulignant qu'il est urgent de faire face au déclin mondial sans précédent de la biodiversité et attendant avec intérêt l'organisation d'un sommet sur la biodiversité au niveau des chefs d'État et de gouvernement, dans les limites des ressources existantes, qui se tiendrait avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, en 2020, afin de souligner la nécessité d'agir de toute urgence aux plus hauts niveaux à l'appui d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui contribue au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et permette à la communauté internationale de progresser vers la concrétisation de la Vision 2050 pour la biodiversité,

*Consciente* de l'importance de la dimension et du rôle du tourisme durable comme moyen de favoriser l'amélioration de la qualité de vie de chacun, et de la contribution qu'il peut apporter au développement durable, surtout dans les pays en développement, ainsi que comme moyen de favoriser l'élimination de la pauvreté et la protection de l'environnement,

*Sachant* que le tourisme durable, y compris l'écotourisme, le tourisme de montagne et le tourisme rural, est une activité multisectorielle qui peut concourir à la concrétisation des objectifs de développement durable, notamment en stimulant la croissance économique, en atténuant la pauvreté, en garantissant le plein emploi productif et un travail décent pour tous, en faisant progresser l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles et en augmentant les revenus de la population, et notant en particulier que le tourisme représente plus de 10 pour cent du produit intérieur brut mondial et plus de 6 pour cent des recettes d'exportation de

<sup>5</sup> Conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

<sup>6</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822

services, tandis que plus de 4 pour cent des investissements sont consacrés au développement de ce secteur,

*Rappelant* l'adoption, en 2012, du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable<sup>7</sup> et se félicitant du lancement du Programme de tourisme durable du réseau One Planet,

*Se félicitant* de l'action menée par les pays d'Asie centrale pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et atteindre aux niveaux national et régional les objectifs de développement durable qui y sont énoncés,

*Sachant* l'importance des diverses manifestations qui se sont déroulées en Asie centrale et d'autres instances pour continuer de promouvoir le tourisme durable dans la région,

*Notant* que les pays d'Asie centrale entendent attirer davantage de financements et d'investissements nationaux et internationaux dans leur secteur touristique,

*Soulignant* que le passage de la Grande Route de la soie par l'Asie centrale et les mesures prises par les pays d'Asie centrale pour promouvoir le tourisme sur les marchés mondiaux augmentent l'intérêt des touristes étrangers pour la région,

1. *Constata* que les pays d'Asie centrale participent concrètement à l'action de renforcement de la stabilité régionale et de développement durable ;

2. *Exprime son appui* en faveur des initiatives et de l'action régionale visant à renforcer la coopération économique en Asie centrale ;

3. *Apprécie* la contribution de l'aide internationale au développement à la promotion du tourisme en Asie centrale ;

4. *Invite* les États Membres, d'autres parties prenantes et l'Organisation mondiale du tourisme, dans le cadre de son mandat et de ses ressources, à continuer d'aider les pays d'Asie centrale à promouvoir un tourisme responsable et durable dans la région et, à cette fin :

a) à participer aux activités de renforcement des capacités aux fins de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs de développement durable<sup>8</sup>, en donnant accès aux avantages tirés du tourisme à tous les secteurs de la société et tout particulièrement aux groupes en situation de vulnérabilité ;

b) à développer la coopération avec les pays d'Asie centrale dans le domaine du tourisme durable conformément à leurs engagements internationaux respectifs ;

c) à aider à formuler les principaux axes d'une politique globale unifiée aux fins d'un développement durable en Asie centrale, en tenant compte des particularités et du niveau de développement économique de chaque pays de la région ;

d) à appuyer les activités liées au développement du tourisme durable et au renforcement des capacités à cet égard qui encouragent la prise en compte de l'environnement, sa préservation et sa protection, respectent la faune sauvage, la diversité biologique, les écosystèmes, la diversité culturelle et le patrimoine naturel, historique et culturel et augmentent les flux de touristes, et à encourager le développement du tourisme durable et de stratégies qui attirent les touristes étrangers en Asie centrale et améliorent les conditions de vie et les sources de revenus des

<sup>7</sup> A/CONF.216/5, annexe.

<sup>8</sup> Voir résolution 70/1.

populations locales en protégeant leur économie, ainsi que le milieu humain et naturel dans son ensemble ;

e) à conjuguer les efforts pour introduire la pratique relative à la conception et à la mise en place de technologies innovantes permettant de moderniser le secteur du tourisme ;

5. *Engage* les pays d'Asie centrale à :

a) unifier leurs efforts en vue d'une introduction à vaste échelle de types de tourisme actifs tels que le tourisme de montagne, l'écotourisme, la pêche sportive ou les voyages en voiture et à vélo ;

b) informer les États Membres au sujet du développement durable d'un tourisme de pèlerinage en Asie centrale et de son potentiel et à les convier officiellement à visiter les lieux saints en Asie centrale et à participer à des manifestations religieuses, selon le cas ;

c) promouvoir le tourisme durable au moyen de politiques qui favorisent un tourisme adapté aux besoins et profitant à tous, consolident l'identité régionale et protègent leur patrimoine naturel et culturel, y compris les écosystèmes et la diversité biologique ;

d) échanger des données d'expérience sur le tourisme durable afin d'éliminer la pauvreté au profit de tous, en mettant l'accent sur ceux qui risquent d'être laissés pour compte ;

e) mettre en place et renforcer des infrastructures de qualité, qui soient sûres, fiables, performantes, durables et résilientes, notamment des systèmes de transport en transit, des infrastructures utilisant des énergies renouvelables et des installations informatiques, avec l'appui des partenaires de développement, des organismes multilatéraux de financement et de développement et des banques régionales, afin de favoriser un tourisme durable dans la région ;

6. *Demande* aux États Membres et aux autres parties prenantes de prendre des mesures efficaces, dans le contexte du tourisme durable, notamment des initiatives d'écotourisme, pour contribuer à faire en sorte que les femmes participent dans des conditions d'égalité aux processus décisionnels dans tous les domaines et que les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les populations locales soient bien représentés à tous les niveaux, et de promouvoir une réelle autonomisation économique, principalement en créant des emplois décents et des sources de revenu ;

7. *Prend note* des progrès accomplis par les pays d'Asie centrale sur le plan de l'exécution des programmes existants pour créer et promouvoir le tourisme durable dans toute la région et, à cette fin, se félicite de leur concours à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>8</sup> et à la réalisation des objectifs qui y sont énoncés ;

8. *Demande* aux États Membres de soutenir les principales manifestations dans le domaine du tourisme durable en Asie centrale, qui pourraient contribuer au développement du tourisme durable dans la région.

52<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 2019